

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
LES SABLES D'OLONNE**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : 22 Mai 2023

Adresse : 5 RUE DES ABEILLES

Code Postal : 85340

Ville : LES SABLES D OLONNE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 11753

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDC, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATLZ/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



CREATION D'UNE AGENCE MAAF • LES SABLES D'OLONNE

LOCALISATION : AGENCE MAAF • Rond point de la vannerie • 85100 LES SABLES D'OLONNE

MAÎTRE D'OUVRAGE : MAAF ASSURANCES • Chaban de Chauray • 79036 NIORT CEDEX

ATTACHE : DATE : PAGE : SAB-MAAF-01



LES SABLES D'OLONNE

18 Avril 2023 - AT-ERP

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ / Pièce 10



AT-ERP

ARCHITECTE

SIGN' architecture selarl

17 avenue des Mondaults

33270 FLOIRAC

Tél : 05 56 86 85 45

gvacheret@sign-archi.com



MAÎTRE D'OUVRAGE

MAAF ASSURANCES

Chaban de Chauray

79036 NIORT CEDEX



2 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

LOCALISATION :	Rond point de la vannerie 85100 LES SABLES D'OLONNE	
REF. CADASTRALES :	AS-139 1 798 m ²	AS-248 1 040 m ²
MAÎTRE D'OUVRAGE :	MAAF ASSURANCES SA CHAURAY 79036 NIORT Cedex 9 représenté par M. Patrick MAZET	
ARCHITECTE :	SIGN'architecture selarl - 17 avenue des Mondaults - 33270 FLOIRAC Tél : 05 56 86 85 45 - gvacheret@sign-archi.com représenté par Gilbert VACHERET	

3 - NOTICE DESCRIPTIVE

3.1 - EFFECTIFS DU PUBLIC ET DU PERSONNEL

L'établissement est destiné à recevoir un effectif de public maximal simultané de 11 personnes.

L'établissement sera classé en ERP de 5^{ème} catégorie, de type W.

La détermination du nombre de personnes en situation de handicap pouvant être présentes est établie suivant les principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation et par l'application des articles C0 57 & C0 60 du règlement de sécurité incendie.

3.2 - RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire), articles R111-19 à R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
- Arrêté du 11 septembre 2007 pris en application des articles R 111-19-18 et R 111-19-19 du CCH relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par celui du 3 décembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

3.3 - ARTICLES APPLICABLES

3.3.1 - Article 1 – Généralités

L'objectif du présent chapitre vise à définir les dispositions relevant de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, dans le cadre de la rénovation de l'agence MAAF.

Les locaux non accessibles au public relèvent de l'application du code du travail.

3.3.2 - Article 2 – Cheminements extérieurs

→ Dispositions prévues et présentées dans le cadre de Permis de Construire initial

→ Sans objet

3.3.3 - Article 3 – Stationnement automobile

→ Dispositions prévues et présentées dans le cadre de Permis de Construire initial

→ Sans objet

3.3.4 - Article 4 – Accès à l'établissement ou l'installation

→ Sans objet

→ Dispositions prévues et présentées dans le cadre de Permis de Construire initial

3.3.5 - Article 5 – Accueil du public

Les espaces ouverts au public ne nécessiteront pas le passage par un point accueil, et il ne sera pas prévu de réaliser un espace d'accueil.

3.3.6 - Article 6 – Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales des locaux publics seront accessibles et sans danger pour les personnes handicapées, étant parfaitement plates et sans rupture de niveau. Les locaux en étage de l'établissement ne sont pas accessibles au public.

La largeur des allées de circulation sera au minimum de 1,20 m (cf plan). Ponctuellement, des retrécissements pourront exister, notamment au droit de poteaux, sans jamais être inférieurs à 0,90 m.

Un espace de manœuvre de diamètre 1,50 m pourra être inscrit dans chaque espace où un changement de direction est possible.

3.3.7 - Article 7 – Circulations intérieures verticales

→ Sans objet

Sans objet : l'établissement est en simple rez-de-chaussée pour la zone ERP.

3.3.7.1 - Espace d'attente sécurisé

Sans objet : la zone ERP étant en simple rez-de-chaussée, la création d'espace d'attente sécurisé n'est pas nécessaire ; en effet, l'issue de secours permettra l'évacuation des personnes en situation de handicap, directement sur l'extérieur.

3.3.8 - Article 8 – Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

→ Sans objet

3.3.9 - Article 9 – Revêtements des sols, murs et plafonds

3.3.9.1 - Nature et couleur

Les revêtements de sol des espaces accessibles au public seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

Les sols de l'accueil ainsi que ceux des espaces de circulation et de bureaux seront recouverts par un revêtement PVC, de couleur beige.

Les mobiliers et revêtements muraux seront contrastés. Ce choix de couleur ne créera aucune gêne visuelle et permettra une meilleure appréhension des repères qui ponctuent le déplacement et/ou délimitent l'espace.

Les parois seront en plâtre, de couleur blanche.

Le faux-plafond sera réalisé en plaques minérales isolées, de couleur blanche.

3.3.9.2 - Exigences acoustiques

Le projet présentera une aire d'absorption équivalente à 25% de la surface accessible au public (146 m²) soit 36,50 m². Cette aire d'absorption équivalente sera réalisée par un complexe de matériaux de coefficient d'absorption $w = 0,9$ (défini dans la norme NF EN ISO 11 654) et représentant une surface totale de 32,85 m², répartie dans chaque bureau ainsi que dans la zone d'attente.

3.3.9.3 - Repérage

Les parois comportant une partie vitrée importante seront repérables, ouvertes comme fermées et par les personnes mal-voyantes de toutes tailles, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat, sans créer de gêne visuelle.

3.3.10 - Article 10 – Portes, portiques et sas

3.3.10.1 - Caractéristiques dimensionnelles

Les portes auront toutes une largeur de passage d'au moins 83 cm, permettant donc le passage des personnes en situation de handicap.

Un espace de manœuvre sera laissé libre devant les portes, d'une longueur d'au moins 1,70 m pour une ouverture en poussant et 2,20 m en tirant.

3.3.10.2 - Atteinte et usage

Les poignées seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet. Elles seront situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Les portes pourront être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, avec un effort nécessaire à l'ouverture inférieur à 50 N.

3.3.10.3 - Repérage

La visualisation des portes vitrées est prévue par des éléments sérigraphiés contrastés et collés sur le vitrage.

3.3.11 - Article 11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Les personnes en situation de handicap pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en repartir de ma-

nière autonome.

3.3.11.1 - Caractéristiques dimensionnelles

Pour être utilisable en position « assis », les équipements (déclencheurs d'alarme, automates...) et le mobilier comporteront une partie ayant les caractéristiques suivantes :

- hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et situé à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant, pour les fonctions nécessitant de voir, lire, entendre, parler ainsi que pour une commande manuelle et les dispositifs ayant trait à la sécurité des personnes et non réservés à l'usage exclusif du personnel
- hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, dans le cas de guichets de vente manuelle et lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis.

3.3.11.2 - Repérage

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans l'installation pourront être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. Les équipements, le mobilier et les dispositifs de commande seront repérables grâce notamment à un éclairage particulier et/ou à un contraste visuel ou tactile.

3.3.11.3 - Atteinte et usage

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ». Ils comprendront devant eux un espace d'usage d'une largeur de 0,80 m et d'une longueur de 1,30 m. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier peut être repéré, atteint et utilisé par les personnes en situation de handicap. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité. Lorsqu'il existe un ou plusieurs points d'affichage instantané, toute information sonore sera doublée par une information visuelle sur ce support.

3.3.12 - Article 12 – Sanitaires

→ Sans objet

Sans objet : les sanitaires sont non accessibles au public.

3.3.13 - Article 13 – Sorties

La porte de sortie de secours est commune avec la sortie usuelle. Elle est praticable par des personnes en situation de handicap.

Concernant le balisage de sécurité : lorsque le cheminement est commun aux personnes valides et aux personnes déficientes motrices, la signalétique est celle utilisée habituellement.

3.3.14 - Article 14 – Éclairage

Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée qui répondra aux dispositions suivantes en terme de valeur d'éclairement mesurée au sol d'au moins :

- 200 lux au droit des points d'accueil et équipements
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales

La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

3.3.15 - Article 15 – Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établis.

→ Sans objet

Sans objet dans le cadre du présent dossier

3.3.16 - Article 16 – Établissements recevant du public assis

Un des bureaux au moins sera accessible aux personnes en situation de handicap et disponible en permanence. Il sera accessible de plain pied et comportera un plateau accessible aux personnes en situation de handicap.

Cette table sera dimensionnée conformément aux dispositions décrites au § 3.4.11 et comprendra devant elle un espace d'usage d'une largeur de 0,80 m et d'une longueur de 1,30 m.

A l'arrivée d'une personne en fauteuil, il sera possible d'enlever l'un des sièges pour lui permettre d'accéder au bureau.

Il est à noter que d'autres bureaux seront, eux aussi, accessibles aux personnes en situation de handicap.

3.3.17 - Article 17 – Établissements comportant des locaux d'hébergement

→ Sans objet

Sans objet dans le cadre du présent dossier

3.3.18 - Article 18 – Douches et cabines

→ Sans objet

Sans objet dans le cadre du présent dossier

3.3.19 - Article 19 – Caisses de paiement disposées en batterie

→ Sans objet

Sans objet dans le cadre du présent dossier

3.3.20 - Registre d'accessibilité

Un registre public d'accessibilité sera disponible et consultable sur place à l'accueil.



Fait à NIORT, le 18 avril 2023



MAAF ASSURANCES SA
Représenté par M. Gilbert VACHERET



The stamp is circular with the text "17 avenue des Mondauls 33270 FLOIRAC" around the perimeter. In the center, it says "SIGN' architecture selarl".

SIGN' architecture selarl
Gilbert VACHERET

Attestation d'Accessibilité



CREATION D'UNE AGENCE MAAF • LES SABLES D'OLONNE

LOCALISATION : AGENCE MAAF • Rond point de la vannerie • 85100 LES SABLES D'OLONNE
NATRE D'OUVAGE : MAAF ASSURANCES • Chaban de Chauray • 79036 NIORT CEDEX



LES SABLES D'OLONNE

Le 27 Fév 2024

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Mr MAZET Patrick, représentant de MAAF ASSURANCES SA, SIRET n° 54207358 000046 située Chauray – 79036 NIORT CEDEX 9, Exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W – Agence d'assurances MAAF

Située au Rond point de la vannerie - rue des abeilles - 85100 LES SABLES D'OLONNE, cadastrée AS-139 et AS-248, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : MAAF ASSURANCES,

atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 déc. 2014 suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT 085 194 23 obtenue en date du 03 août 2023.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- ☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- ☒ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution, hors équipements livrés par le bailleur au titre de la coque (Escalier intérieur et aménagements extérieurs).

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Signature
P/o Gilbert VACHERET, Architecte

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*



RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Tel: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon

Plots de

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



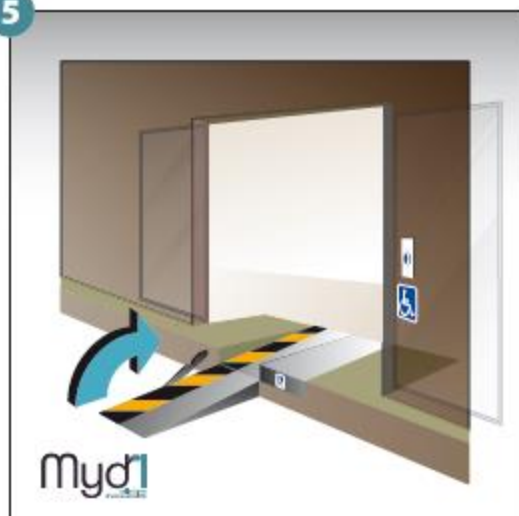
3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

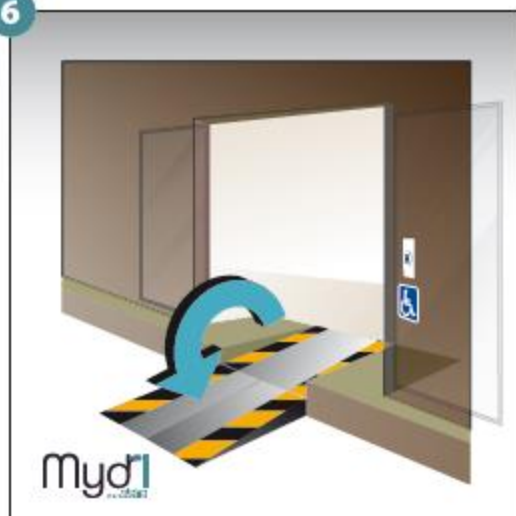
ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès

5



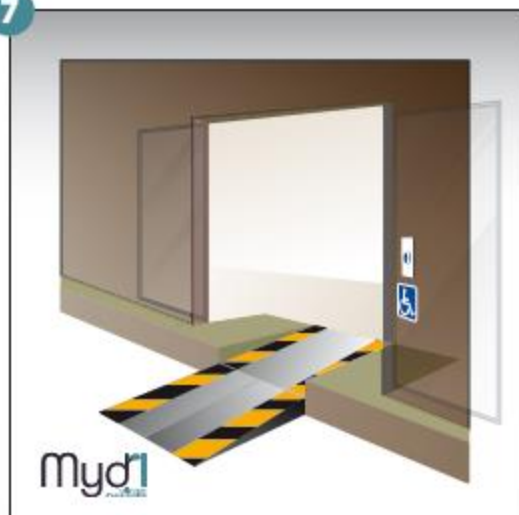
5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.

6



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

7



7- Rampe en service.

8

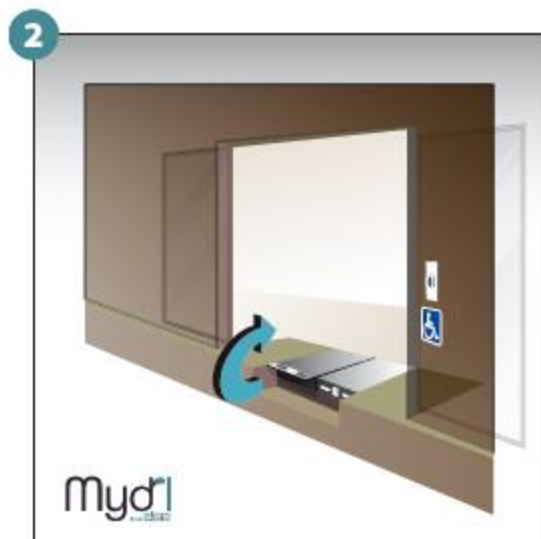


8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



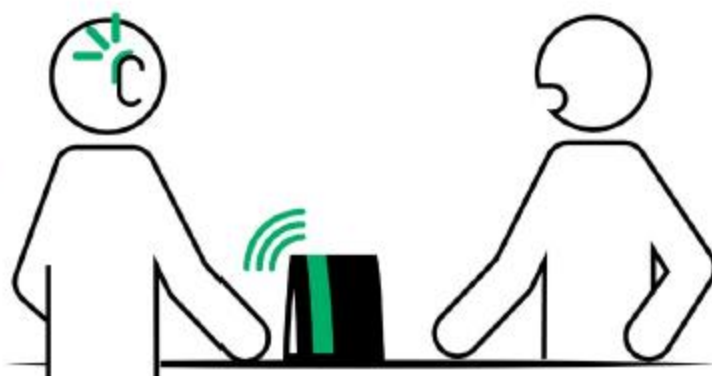
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite <u>Paliers :</u> • boutons d'appel, voyants et indicateurs • portes et vantaux • serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture • oculus • des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <u>Cabine :</u> • précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier • alarme, téléalarme, dispositif de secours • boutons et voyants, éclairage • vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <u>Machinerie :</u> • niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <u>Egalement observés :</u> • confort au démarrage et à l'arrêt • fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine • les éventuels bruits, vibrations	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an* <u>Contrôles Manœuvre :</u> • composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques) • système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique) • fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile • ventilation forcée du local • éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <u>Contrôles Treuil ou Machine :</u> • groupe de traction dans sa globalité • ensemble « freins » • niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur • graisseurs automatiques • tension des courroies et anti-patinage • dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation) • contacts de fin de course haut et bas • contrôle de la course poulie/frein Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas. <u>Contrôles Gaine</u> • fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation • éclairage • fonctionnement du boîtier d'inspection • arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs) • poulies et dispositifs de fin de course • parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons) • amortisseurs en fosse • électrification <u>Contrôles Portes Palières</u> Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers. <u>Contrôles Porte Cabine</u> • éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus) • éléments mobiles (vantaux, galets, pivots) • éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne), • composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <u>Contrôles Signalisation</u> • boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an <u>Câbles :</u> • état, tension, allongement et points de fixation • usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage • câbles et chaînes <u>Frein :</u> • usure des garnitures, test de l'efficacité • isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an <u>Contrôle parachute :</u> • composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine) • limiteur de vitesse et poulie de tension • essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés. <u>Nettoyage :</u> Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule... - Débrayage manuel - Limiteur d'effort - Articulations : charnières, pivot... - Zone d'accostage - Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	Les éléments du module sécurité + : - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets... - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ... - Armoire de commande - Fixation de la porte - Système antichute - Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence